

ASSEMBLEE NATIONALE29 juin 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44 Rect.

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois
saisie pour avis

ARTICLE 37 BIS

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« Il comprend notamment les infractions au titre IV »,

les mots :

« Il recense les infractions aux dispositions du présent titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.